



**DELIBERATION N°2019-110/CCOG-DGAS-FI
relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2020**

L'An Deux Mille dix-neuf le jeudi 12 décembre, à seize heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, au Réfectoire de la Mairie d'Apatou, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

**Conseillers en exercice
= 31**

Présents.....	16
Absents	14
Procurations.....	02
Votants	18

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 29 novembre 2019.

Publiée le : 23/12/2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. BRIEU** Bernard, 2^{ème} Vice-Président - **M. ANELLI** Serge, 6^{ème} Vice-Président - **M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean-Albert, Conseiller - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère - **M. VERDAN** Michel, Conseiller.

ABSENTS EXCUSES :

- **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice - **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **M. PATIENT** Georges, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller

ABSENTS NON EXCUSES :

- **M. DOLIANKI** Paul, 3^{ème} Vice-Président - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller - **M. VERDA** Joseph, Conseiller - **M. YA Tchoua**, Conseiller.

PROCURATIONS :

- De **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente à **M. BENTH** Albéric, Conseiller
- De **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président à **Mme CHARLES** Sophie, Présidente.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur NESMON Jean-Albert, Conseiller**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Aussi, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais s'articule autour de trois axes :

1. la situation économique et financière mondiale et française ;
2. l'évolution synthétique de la situation financière de la CCOG de 2014 à 2019 ;
3. les orientations du budget 2020 avec notamment un **focus sur la soutenabilité budgétaire, financière de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir été invité à débattre sur les orientations budgétaires 2020 ;

Après échanges ;

- **Décide** de prendre acte de la tenue de ce débat ;
- **Autorise** la présidente à satisfaire aux obligations afférentes.

Fait à Mana, le 12 décembre 2019
Pour extrait conforme.

La Présidente,

Sophie CHARLES



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 973-249730037-20191212-DEC201904-BF



Communauté des Communes
de l'Ouest Guyanais

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST GUYANAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2019 A APATOU

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST GUYANAIS.

PREAMBULE

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L 23 12 – 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communautés de communes de plus de 3500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu en conseil communautaire dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Une délibération sur le budget non précédé de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.

Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 4° de la loi n° 2015 – 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312 – 1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientation budgétaire (DOB) :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.** Ce rapport donne lieu à débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 21 21 – 8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, **en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, de la rémunération, les avantages en nature et du temps de travail.** Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixées par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus »

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de celle-ci le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais s'articule autour de trois axes :

- **La situation économique et financière mondiale et française ;**
- **L'évolution de la situation financière de la CCOG de 2014 à 2019 ;**
- **Les orientations du budget 2020 avec notamment la problématique prégnante de la soutenabilité budgétaire, financière de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets.**

I. LA SITUATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET NATIONALE

A/ Le contexte économique international (hors zone euro)

La situation au niveau mondial est caractérisée par un ralentissement synchronisé de l'économie mondiale.

En effet, l'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis (avec la nouvelle annonce des tarifs américains sur les importations en provenance de Chine), la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques. Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sur l'activité mondiale sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières. Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse. Selon l'OMC, les volumes du commerce mondial de marchandises ne devraient augmenter que de 1,2 % en 2019 (moins vite que la prévision de croissance de 2,6 % d'avril) et de 2,7 % en 2020 (contre 3,0 % auparavant). L'indice de confiance, la production et les perspectives des secteurs manufacturiers sont également orientés à la baisse.

Les indicateurs continuent à signaler une décélération globale et synchronisée, la Chine ralentit plus qu'initialement prévu, les moteurs de la demande intérieure ralentissent aux États-Unis et la zone euro se heurte à des difficultés industrielles et extérieures (guerre commerciale, risque Brexit, taxes américaines sur des marchandises européennes en réponse aux subventions de l'UE à Airbus). Les développements récents de la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine avec la possibilité d'un « accord intérimaire » sont positifs, mais l'issue du Brexit n'est toujours pas connue bien que le choc d'une sortie sans accord le 31 octobre ait été évité avec une nouvelle extension de l'article 50 jusqu'au 31 janvier 2020. Les incertitudes et les tarifs ont déjà eu une incidence sur la croissance et continuent de constituer un risque. **Les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse, le FMI et l'OCDE soulignant la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008.**

Face au ralentissement, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales sont résolument accommodantes. En septembre, la BCE a proposé un ensemble complet de mesures et la Réserve Fédérale américaine a annoncé une nouvelle baisse de taux en octobre. L'économie mondiale est ainsi entrée dans une nouvelle phase caractérisée par un ralentissement global, une faible inflation et des

politiques monétaires extrêmement accommodantes qui devraient contribuer à la résilience des composantes domestiques de la demande.

B/ Le contexte économique de la zone euro

Face aux risques externes et à la récession allemande après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre. La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative au cours des derniers mois. **Les enquêtes dans l'industrie manufacturière signalent toujours un repli de l'activité dans ce secteur.** Des risques de contagion à d'autres secteurs de l'économie, qui ont jusqu'à présent résisté, et au marché du travail ne peuvent être exclus. La situation est particulièrement difficile dans l'industrie (en particulier en Allemagne), en raison de difficultés spécifiques (secteur automobile) et de causes externes (guerre commerciale et risque d'un Brexit sans accord). Les risques d'une récession technique en Allemagne ne sont pas négligeables. Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. **L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au deuxième trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante.** Aucune accélération marquée n'est pour le moment envisagée et les risques de récession technique se profilent encore. **L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.**

La BCE indique « ne jamais abandonner » face aux risques sur la croissance et à la faiblesse de l'inflation, la BCE a annoncé un ensemble complet de mesures de politique monétaire en septembre associant des instruments conventionnels et non conventionnels à la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire les effets des taux négatifs. Elle a ainsi annoncé :

- une diminution de 10 points de base du taux d'intérêt de la facilité de dépôt, qui atteint désormais -0,50 %
- l'introduction d'un système à deux niveaux pour la rémunération des réserves (dans lequel une partie des avoirs excédentaires des banques en liquidités sera exemptée du taux de la facilité de dépôt négative)
- la reprise des achats nets dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP).

- un assouplissement des modalités de la nouvelle série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III) : avec des conditions de taux d'intérêt plus favorables et une extension de la durée des opérations à trois ans lors de la réunion d'octobre, dernière de l'ère Draghi, la BCE n'a pris aucune décision, le communiqué rappelant simplement les décisions prises à la réunion de septembre et soulignant que les risques pour l'économie continuaient à être perçus à la baisse. M. Draghi a toutefois quitté la présidence sur un message « ne jamais abandonner ».

C / Le contexte économique de la France.

En France, on note, d'une part, une croissance résiliente face aux risques extérieurs.

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019. **L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1 % à 0,7 %.** Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres. En effet, l'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres. D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers.

Le redressement de certains indicateurs (PMI, nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.

En France, on note d'autre part, une solide dynamique intérieure d'autre part,

Les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître (enquête sur les conditions de crédits). Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages). Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au troisième trimestre 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.

B/ LE PROJET DE LOI DE FINANCES (P.L.F) 2020 : PRINCIPALES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Ce document Projet de Loi de Finances (P.L.F) 2020 expose les principales mesures qui se rapportent au projet de loi de finances pour 2020 tel qu'il a été présenté en Conseil des ministres le vendredi 27 septembre 2019 complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale.

En janvier 2020 à l'issue du vote des textes définitifs, il fera l'objet d'une actualisation, avec l'aperçu de l'environnement macro-économique.

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, le PLF 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement regroupant une quinzaine d'articles sur les 80 du texte sur les finances locales, ce projet porte donc essentiellement sur la **réorganisation de la fiscalité pour les collectivités les modalités de mise en œuvre de la suppression de la Taxe d'Habitation (T.H)**, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au premier semestre 2019 sont finalement intégrées dans un article du PLF.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018 2022 votée en même temps que la loi de finances 2018 ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020

Comme les années passées, ce PLF distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Ces mesures sont détaillées ci-après celles impactant les dotations des collectivités, celles relatives à la péréquation, celles spécifiques à la fiscalité locale, et enfin quelques mesures portant sur l'Outre-mer.

- **Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PLF 2020 (Articles 21, 26, 78).**

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage. Ils atteignent 115,7 milliards dans le PLF 2020 à périmètre courant, en hausse de 3,3% par rapport à la Loi de Finances Initiale 2019. Cette évolution tient principalement à la troisième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+ 3 milliards).

- **Les concours financiers de l'État (49,1 milliards €) : une quasi-stabilité**

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (la mission RCT se compose à environ 90 de quatre dotations la dotation générale de décentralisation (qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (la dotation de soutien à l'investissement local (et la dotation globale d'équipement (des départements).

Prélèvements opérés sur les recettes (**P.S.R**) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : **un niveau de DGF stabilisé en 2020.**

Les prélèvements sur recettes (de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (35%).

Les PSR, qui s'élèvent à 40, 898 milliards sont en très légère augmentation de 0, 8% par rapport à la LFI 2019. La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26 802 Milliards.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

Le FCTVA poursuit sa croissance (+6,2%) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

- **La répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux (Article 78).**

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales introduit la possibilité aux communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre de mettre en commun leur DGF et de la répartir ensuite en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier des communes L'objectif était de laisser aux communes la possibilité de moduler les montants de DGF calculés au niveau national Jamais mise en œuvre, principalement en raison de sa complexité d'application.

Le PLF 2020 propose d'effectuer cette répartition en fonction de critères librement choisis (de charges et de ressources) et adaptés aux spécificités des territoires. La nouvelle répartition aux communes demeure toutefois encadrée puisqu'elle ne peut pas être supérieure à 1% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune.

- **Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019.**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent 1,8 milliards € dans le PLF 2020.

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

- **Le décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (Article 77).**

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019 a déjà fait l'objet d'un report au 1er janvier 2020 dans la LFI 2019.

Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1er janvier 2021).

- **La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales (article 5).**

L'article 5 du PLF fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017 concernant la suppression de la taxe d'habitation (T.H) (après le dégrèvement de cette dernière pour 80% des ménages (sous conditions de revenus) Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

Le PLF propose quelques ajustements pour 2020 année de transition où le dégrèvement pour 80% des ménages est pleinement mis en œuvre :

- la base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20% des ménages restant soumis au paiement de la TH.
- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20% des ménages restant dès 2020 ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20% de ménages encore soumis à son paiement.

La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

- **La réforme fiscale**

Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021 Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

► **Pour les communes (hors ville de Paris)**

La taxe foncière sur les propriétés bâties (des départements est transférée aux communes.

Ainsi en 2021 le taux de Foncier Bâti d'une commune sera égal à la somme du taux Foncier Bâti communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

► **Pour les EPCI à Fiscalité Propre, la ville de Paris et les départements**

Pour compenser les EPCI à Fiscalité Propre (et Paris) et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA versée sur leur compte d'avance aux collectivités.

La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020.

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à FP, Paris et les départements bénéficient de la dynamique de l'impôt dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.

- **Les impacts de la suppression de la T.H pour les autres taxes**

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises (CFE). Pour donner suite à la suppression de la TH, les deux taxes pèseront plus fortement sur les trois impôts restant.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

- **L'Exonération de contribution économique territoriale (et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales (Article 47)).**

Afin de favoriser le développement et le dynamisme des territoires ruraux, le PLF propose un dispositif fiscal en faveur de la préservation ou création de commerces de proximité sur délibération, les collectivités pourront instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales, pour les entreprises existantes ou nouvellement créées sur :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)
- la cotisation de valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Les territoires concernés sont les communes de moins de 3 500 habitants, non intégrées à une aire urbaine de plus de 10 000 habitants, et comptant 10 commerces ou moins pour favoriser les petits commerces, les entreprises éligibles doivent compter moins de 11 salariés et avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 M€.

- **L'exonération de CET et de FB en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d'« opération de revitalisation de territoire (Article 48).**

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) (est une mesure de la loi Evolution du Logement, de l'aménagement et du numérique de 2018 elle vise à faciliter la rénovation du tissu urbain (commerces pour créer un cadre de vie plus attractif favorisant le développement des centres villes des villes moyennes.

Le PLF propose de compléter l'ORT en permettant aux collectivités de voter des exonérations pérennes, totales ou partielles, pour les entreprises existantes ou nouvellement créées sur :

- la cotisation foncière des entreprises ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la cotisation de valeur ajoutée des entreprises.

Cette mesure cible les territoires les plus concernés par la nécessité de revitaliser leur centre-ville, à savoir les communes relevant d'une ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale. **Cette dernière condition ne s'applique pas dans les DOM.**

Pour ces 2 articles, les délibérations doivent être prises entre le 1^{er} janvier 2020 (délibération avant le 21 janvier 2020 pour une application en 2020 et 2023.

Etant facultatives, ces exonérations ne font pas l'objet d'une compensation par l'Etat.

- **La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels (article 52).**

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017 le PLF prévoit de poursuivre avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales. Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1^{er} janvier 1970 une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

Le PLF prévoit :

- une révision initiale il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1^{er} semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1^{er} septembre 2024 pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation.

Les impositions établies à compter du 1er janvier 2026 tiendront compte de cette révision

- un dispositif de mise à jour des évaluations afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs La mise à jour sera réalisée tous les deux ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

- **L'Outre-mer : la réforme de la péréquation pour les communes des départements d'outre-mer (Article 78).**

Concernant la péréquation, les communes des départements d'Outre-mer bénéficient de règles particulières qui s'avèrent moins favorables que les règles de droit commun. Le PLF se fixe pour objectif d'évaluer la situation et de la corriger sur le long terme, en attendant une réforme plus profonde, cet article augmente dès 2020 le montant de péréquation par une nouvelle dotation basée sur des critères de ressources et de charges.

C/ RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget communautaire se compose :

- ✓ D'une section de fonctionnement

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine intercommunal : les frais de personnel, les frais de gestion (carburant, fournitures, entretien courant, assurance...), les frais financiers (notamment intérêts des emprunts, ligne de trésorerie), les autres charges de gestion courante (subventions aux associations, aux budgets annexes), les dotations aux amortissements et les provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, l'attribution de compensation de la TP (versement par les communes), la dotation globale de fonctionnement et les autres dotations versées par l'État, les impôts indirects, les produits et services et les autres produits.

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute.

Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité.

Le solde disponible, appelé par épargne nette, sera utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

- ✓ D'une section d'investissement.

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la communauté de communes et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, achat de terrain, ou acquisition du véhicule, matériels...), elle peut les financer :

- En obtenant des subventions d'équipement (Etat, CTG...) qui couvriront pour partie ces dépenses.
- Avec le remboursement du FCTVA.
- En recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers.
- En ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité de financer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

II / LA SITUATION FINANCIERE DE LA CCOG DE 2014 A 2018 – LE CAS DU BUDGET PRINCIPAL

A/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

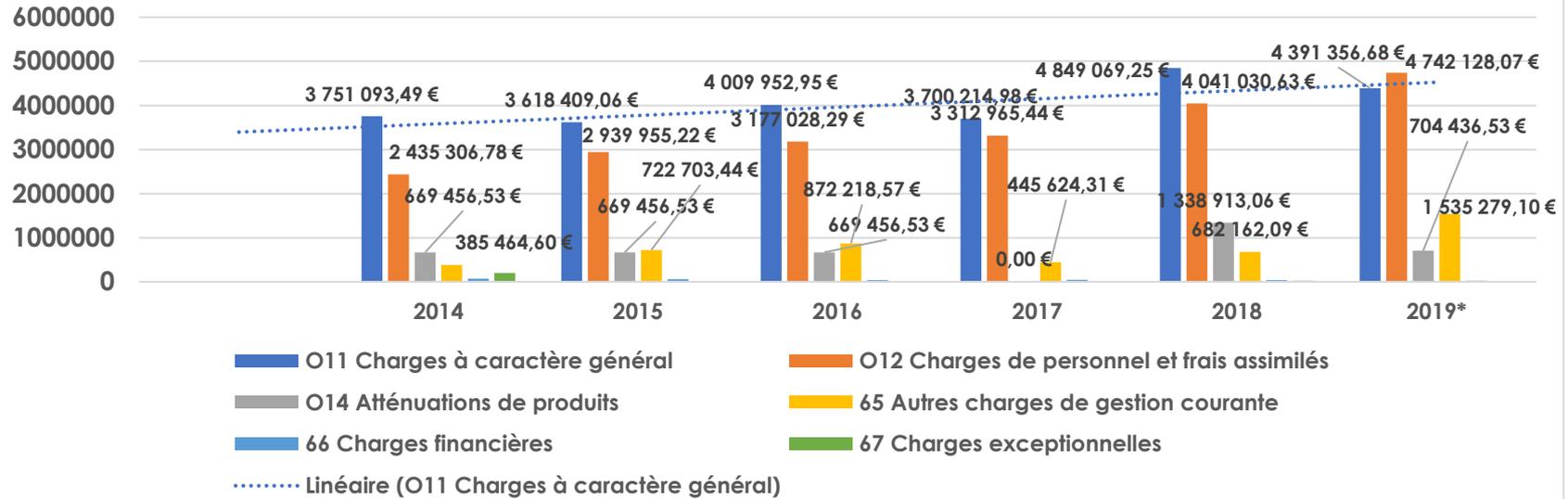
1/ Les dépenses de fonctionnement

L'analyse rétrospective des dépenses entre 2014-2019* dénote :

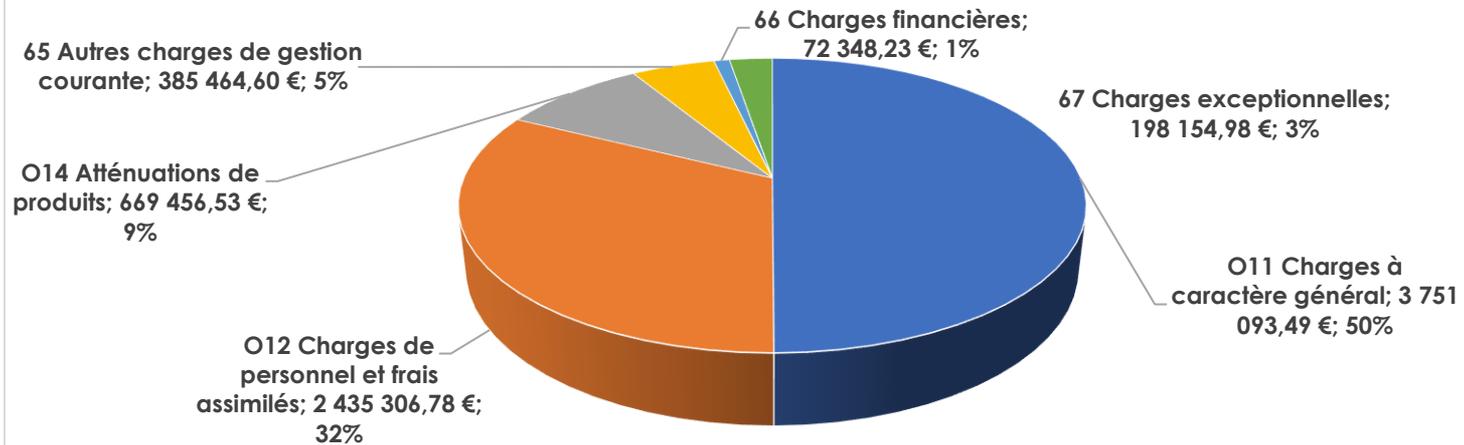
- Une **progression presque régulière, stable des charges à caractère général** sur la période : **3,7 millions en 2014 et 3,7 millions en 2017** avec toutefois un **pic en 2016 - plus de 4 millions** ; et en **2018 et 2019**.
- Contrairement **aux charges du personnel et frais assimilés qui marquent une augmentation constante sur la période** : entre 2014 et 2017 ces charges **augmentent d'environ 900 000 €** - 2014 = 2,4 millions ; 2017 3,3 millions. **En 2018, ces charges s'élèvent à plus de 4 millions**. En 2019, elles sont de 4,7 millions.
- Les charges financières – les intérêts de la dette – dont la progression est plutôt dégressive sur la période : elles passent de 72 000 € en 2014, à 43 000 € à compter de 2017 elles baissent régulièrement signe de l'extinction progressive de la dette de la CCOG. En 2019, elles sont de 26 600 €.
- Les autres charges de gestion courante – une **évolution plutôt erratique sur la période avec un pic en 2018 correspondant au rattrapage des indemnités des élus communautaires**. En effet, celles-ci ayant été sous estimées entre 2014 et 2018. En 2019, elles augmentent sensiblement suite aux versements de la dotation initiale pour l'Office de Tourisme Ouest Guyane et la subvention d'équilibre au PAOG.
- **Les atténuations de charges qui correspondent aux attributions de compensations** que versent la CCOG à certaines communes membres suivent une évolution régulière sur la période. **Sauf en 2017 et 2018 ou leurs montants ont doublé (1 338 913, 06 €) car elles n'ont pas été versées en 2017**.
- **La prédominance** des deux catégories de dépenses sur la période – **les charges à caractère général et les frais de personnel et charges assimilées** – avec des **proportions variables entre 35% et 50%** entre 2014 et 2018.

Le tableau ainsi que le graphique suivants illustrent ces évolutions.

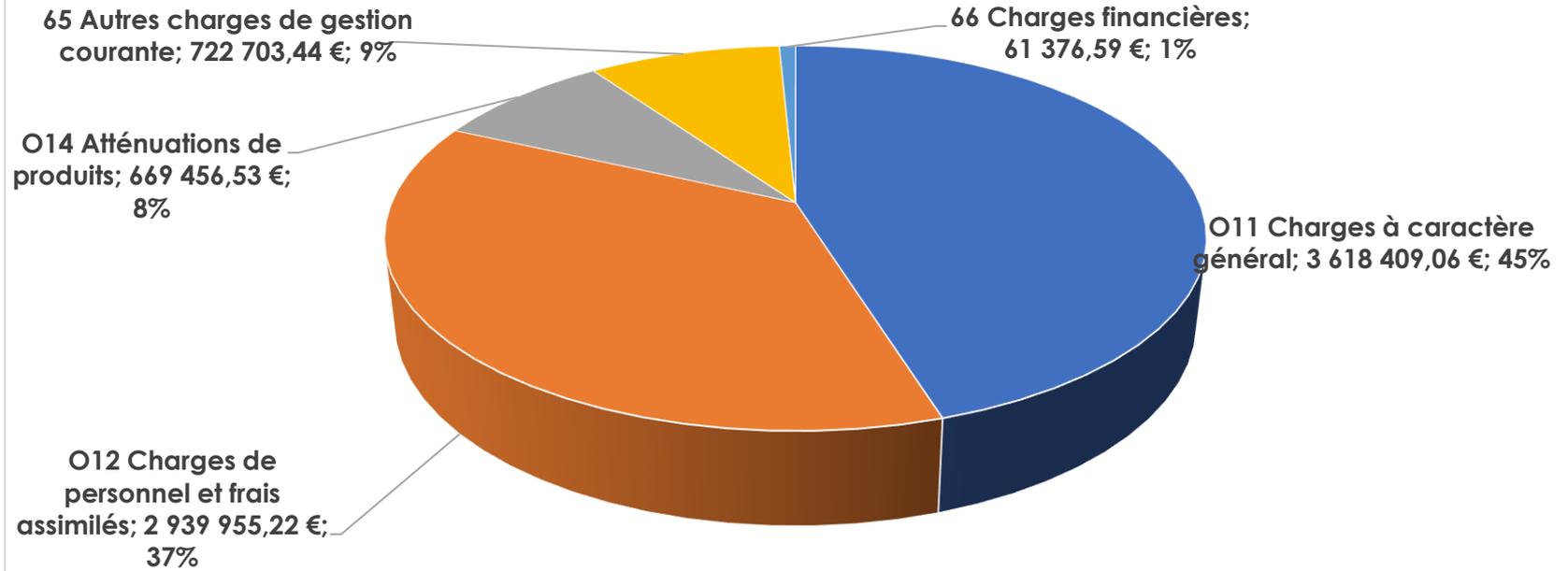
COMPTES ADMINISTRATIFS DE 2014-2019 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES							
		2014	2015	2016	2017	2018	2019*
O11	Charges à caractère général	3 751 093,49 €	3 618 409,06 €	4 009 952,95 €	3 700 214,98 €	4 849 069,25 €	4 391 356,68 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	2 435 306,78 €	2 939 955,22 €	3 177 028,29 €	3 312 965,44 €	4 041 030,63 €	4 742 128,07 €
O14	Atténuations de produits	669 456,53 €	669 456,53 €	669 456,53 €	0,00 €	1 338 913,06 €	704 436,53 €
65	Autres charges de gestion courante	385 464,60 €	722 703,44 €	872 218,57 €	445 624,31 €	682 162,09 €	1 535 279,10 €
66	Charges financières	72 348,23 €	61 376,59 €	39 909,66 €	43 282,57 €	35 219,32 €	26 651,96 €
67	Charges exceptionnelles	198 154,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 330,95 €	1 868,61 €
TOTAL		7 511 824,61 €	8 011 900,84 €	8 768 566,00 €	7 502 087,30 €	10 970 725,30	11 401 720,95



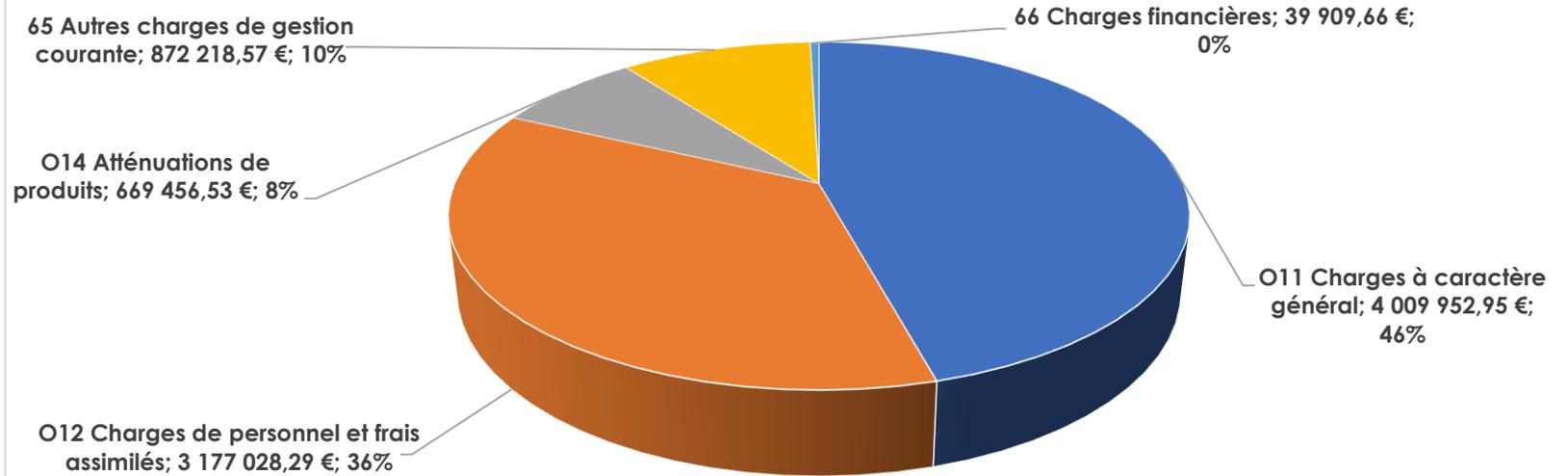
REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2014 - COMPTE ADMINISTRATIF (C.A)



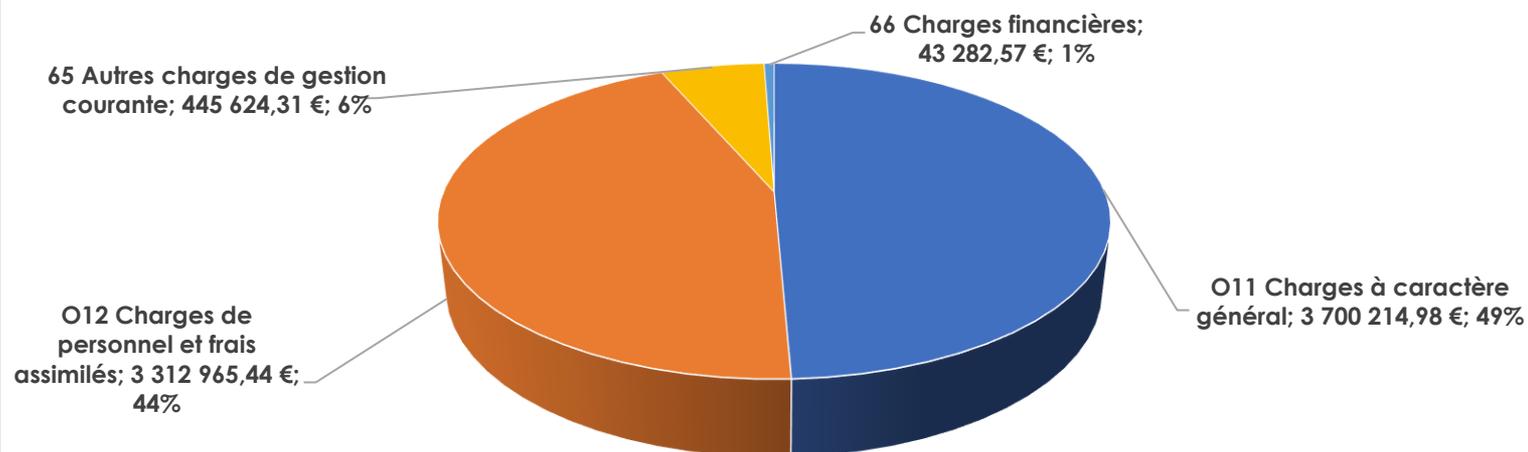
REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2015 (C.A)

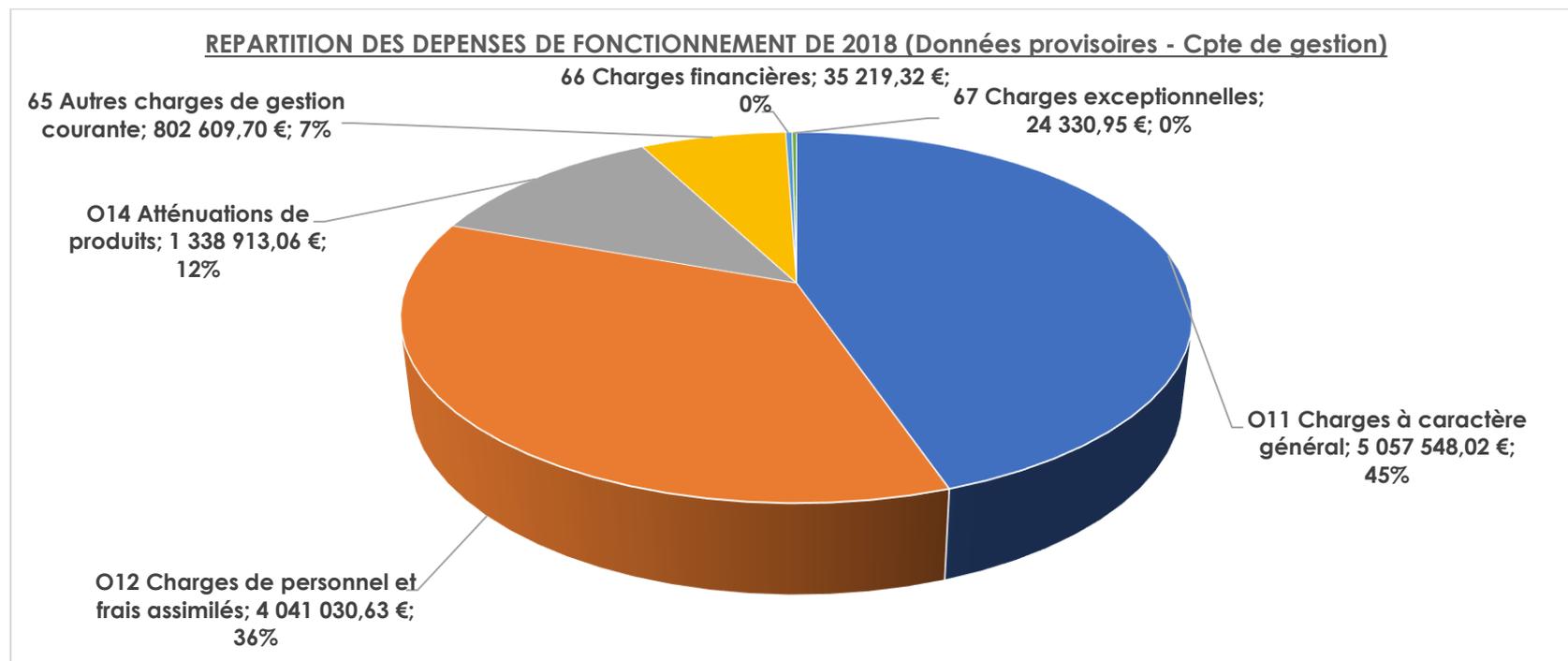


REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016 (C.A)



REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2017 (C.A)





2/ Les recettes de fonctionnement

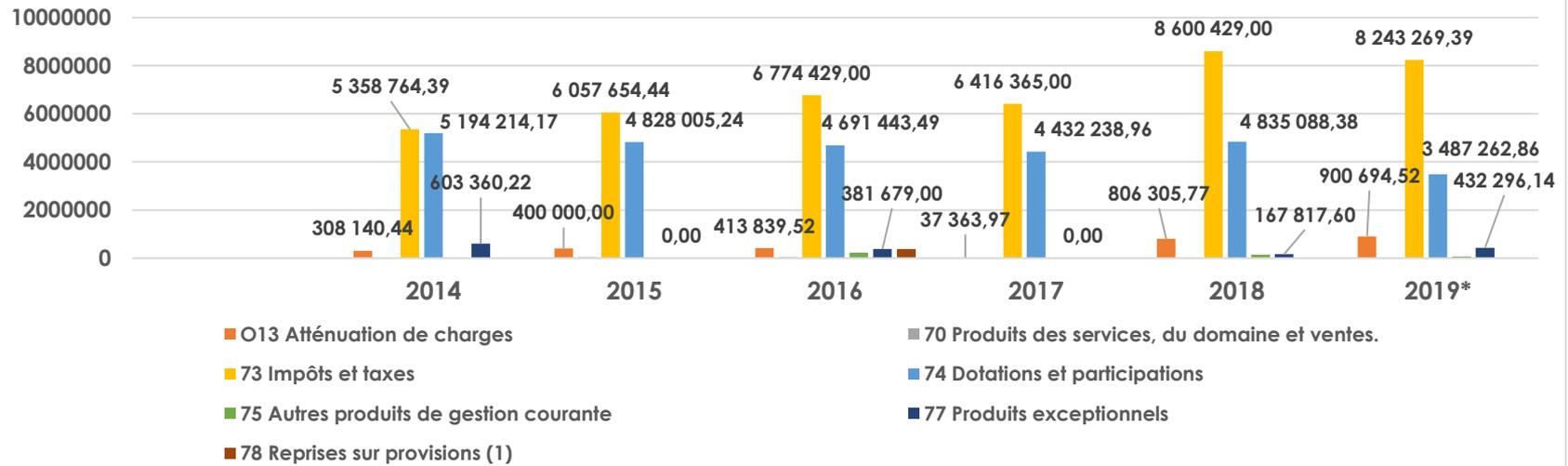
L'évolution des recettes réelles de fonctionnement sur la période dénote en substance :

- Une **baisse tendancielle des dotations et participations** ; celle-ci résulte essentiellement de la baisse de la DGF au titre de la participation de la CCOG à l'effort de redressement des finances publiques : elles varient de 5,1 millions à 4,4 millions soit une baisse d'environ 700 000 €. **En 2018**, un montant de **4,8 millions** est enregistré ; **en 2019 cette baisse se confirme : 3.4 millions**(données provisoires).
- Une **progression régulière des recettes fiscales de 2014 à 2017** : elles passent en 2014 de **5,3 millions à 6,4 millions en 2017**. Soit une hausse de plus de 1 million d'euros. **En 2018**, un pic à hauteur de **8,6 millions** est enregistré ; en 2019 ce montant s'élève à 8.2 millions €(données provisoires).

Cette progression résulte principalement du F.P.I.C ; contrairement aux autres recettes fiscales propres qui se tassent sur la période comme le montre les tableaux et le graphique suivants.

		2014	2015	2016	2017	2018	2019* données provisoires
013	Atténuation de charges	308 140,44	400 000,00	413 839,52	37 363,97	806 305,77	900 694,52
70	Produits des services, du domaine et ventes.	0,00	39 426,46	44 294,13	0,00	132,72	26,89
73	Impôts et taxes	5 358 764,39	6 057 654,44	6 774 429,00	6 416 365,00	8 600 429,00	8 243 269,39
74	Dotations et participations	5 194 214,17	4 828 005,24	4 691 443,49	4 432 238,96	4 835 088,38	3 487 262,86
75	Autres produits de gestion courante		1 285,50	229 082,91	0,00	140 196,18	72 677,96
77	Produits exceptionnels	603 360,22	0,00	381 679,00	0,00	167 817,60	432 296,14
78	Reprises sur provisions (1)		0,00	350 879,00	0,00		
TOTAL		11 464 479,22	11 326 371,64	12 885 647,05	10 885 967,93	14 549 969,65	13 136 227,76

EVOLUTION DES RECETTES REELES DE FONCTIONNEMENT DE 2014-2019*



Evolution et part du FPIC au sein des recettes fiscales

COMPTES ADMINISTRATIFS							TOTAL DE 2014-2019
	2014	2015	2016	2017	2018	2019*	
Impôts et taxes	5 358 764,39 €	6 057 654,44	6 774 429,00	6 416 365,00	8 600 429,00	8 243 269,39 €	41 450 911 €
Dont F.P.I.C	1 525 765 €	2 212 333,00 €	2 886 558	3 151 741	3 739 169,00	3 236 568,00 €	16 752 134 €
Impôts et taxes HORS FPIC	3 832 999,39 €	3 845 321,44 €	3 887 871,00 €	3 894 972,00 €	4 861 260 €	5 006 701,39 €	25 329 125 €
% FPIC	28,47%	36,52%	42,60%	49,12	43,48	39,26%	40,41

Ce tableau met en évidence :

- la progression des recettes fiscales due essentiellement au FPIC qui passe de 1 525 675 € en 2014 à 2 521 393 € avec un pic de 2 886 558 € en 2016 et plus de 3 millions en 2017 et 2018. Et 5 millions en 2019*.
- Une **proportion importante du FPIC dans les recettes fiscales** : entre 28 % et 49 % en 2017. Elle baisse en 2018 pour représenter 43% des recettes fiscales et 39% en 2019.
- Une **quasi-stagnation des autres recettes fiscales (recettes fiscales propres) qui plafonnent à 3 800 000 €** : 3 832 999 en 2014 à 3 894 972 € en 2017. Toutefois une **forte progression est enregistrée en 2018** plus de 1.5 million : soit **4.8 millions ; en 2019 plus de 5 millions d'euros**.

Cette évolution positive du FPIC est marquée, d'une part, par une augmentation de plus de 200 % entre 2013 et 2017 : **elle passe de 2 523 464 € en 2013 pour atteindre 39 389 810 € en 2018 pour le bloc communal** (C.C.O.G et ses communes membres).

Et d'autre part, par une **répartition par trois catégories de bénéficiaires** sur la période 2013-2018 (cf. le tableau et les graphiques suivants) :

1. **Plus de 13 millions d'euros** : CCOG et la Mairie de Saint-Laurent du Maroni
2. **Plus de 2 millions d'euros** : Apatou, Grand Santi, Mana, Maripasoula, Papaïchton
3. **Plus de 600 000 € mille euros** : Awala-Yalimapo ;
4. Moins de 30 000 € : Saül

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

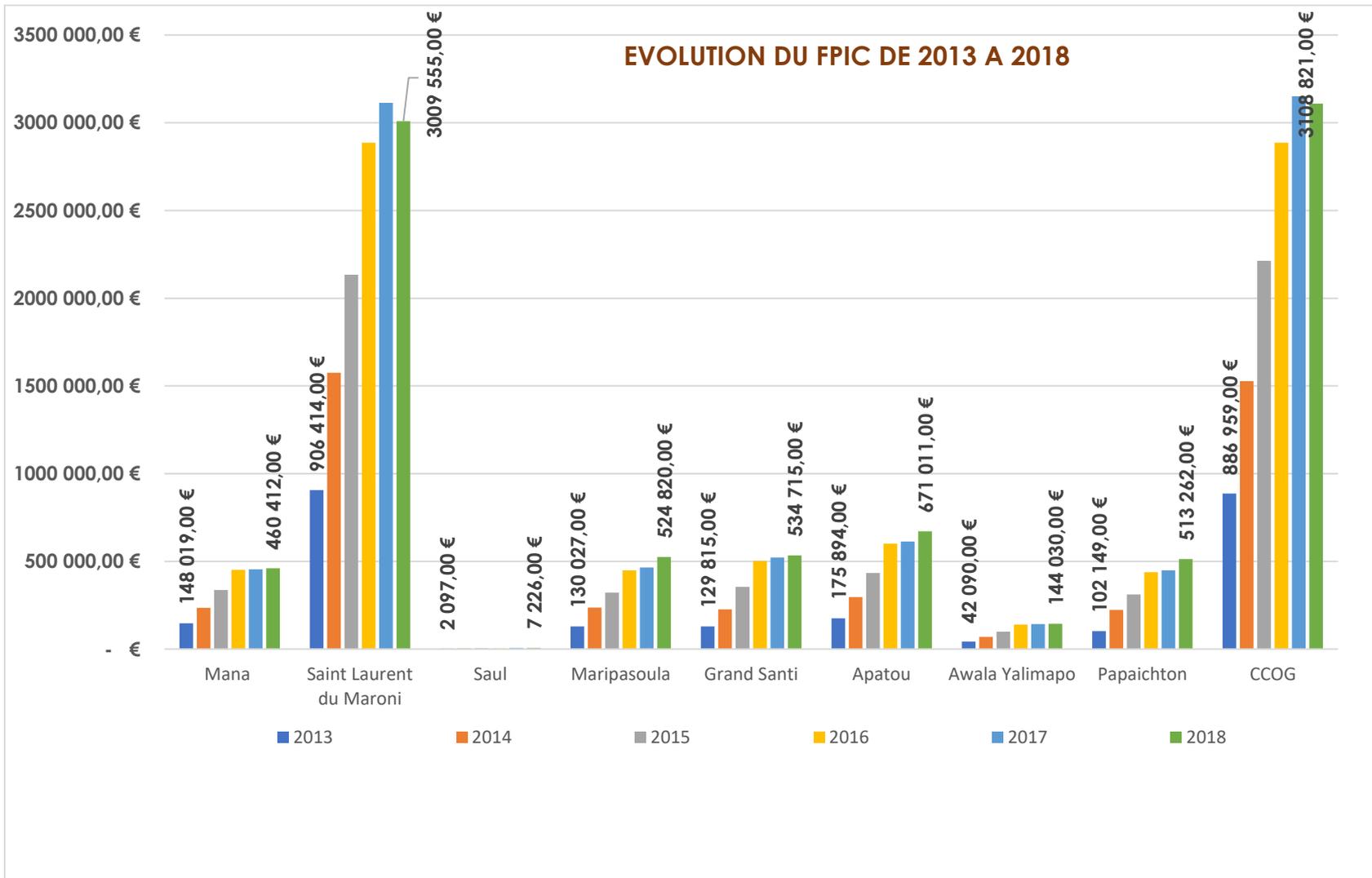
Affiché le

Berser
Levrault

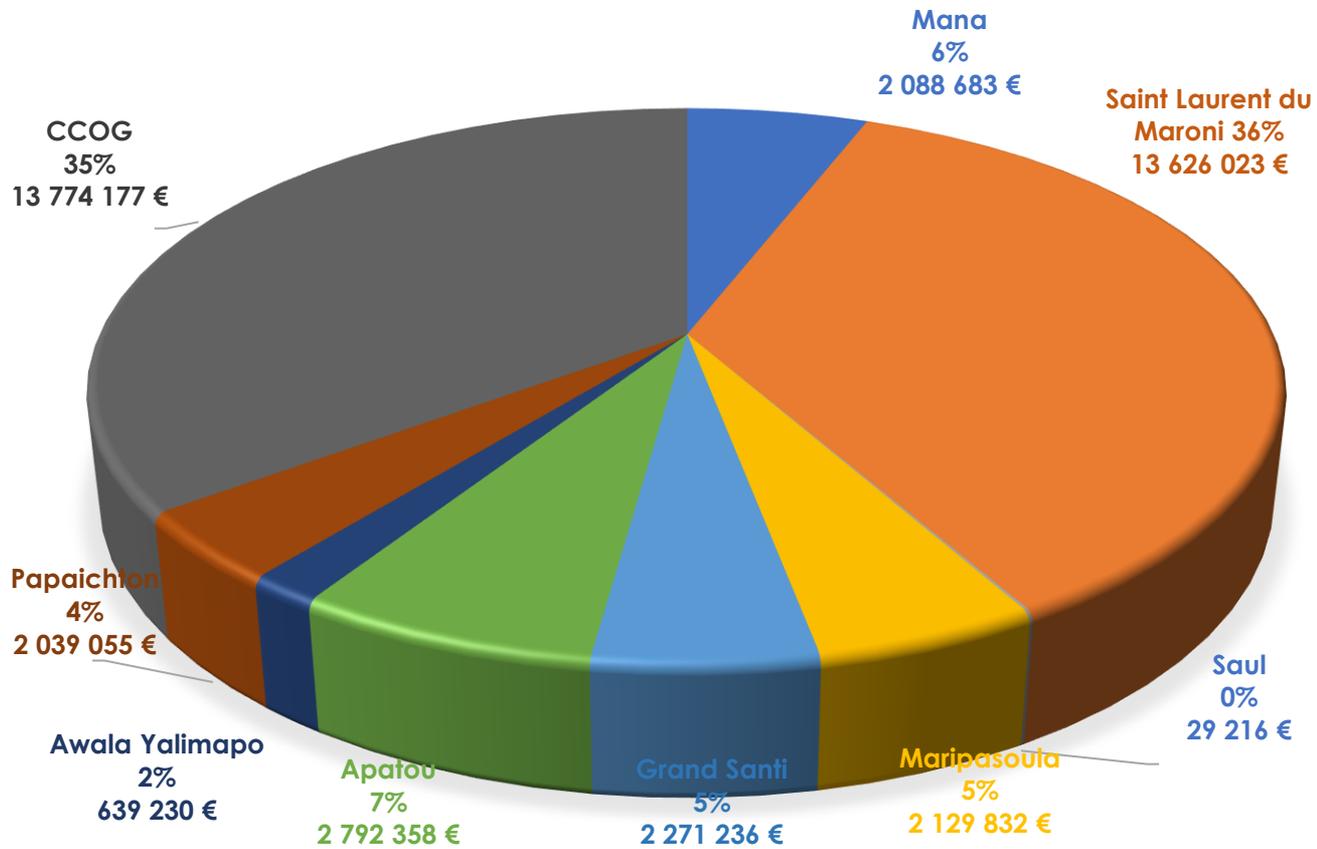
ID : 973-249730037-20191212-DEC201904-BF

REPARTITION DU FPIC ENTRE COMMUNE MEMBRES

Nom communes	Montant reversé de droit commun							TOTAL PERIODE 2013-2018	Progression en %
	2013	2014	2015	2016	2017	2018			
Mana	148 019 €	236 100 €	337 624 €	452 249 €	454 279 €	460 412 €	2 088 683 €	211%	
Saint Laurent du Maroni	906 414 €	1 575 497 €	2 134 208 €	2 887 270 €	3 113 079 €	3 009 555 €	13 626 023 €	232%	
Saul	2 097 €	3 619 €	5 532 €	3 499 €	7 243 €	7 226 €	29 216 €	245%	
Maripasoula	130 027 €	236 985 €	322 538 €	449 427 €	466 035 €	524 820 €	2 129 832 €	304%	
Grand Santi	129 815 €	226 269 €	354 944 €	502 884 €	522 609 €	534 715 €	2 271 236 €	312%	
Apatou	175 894 €	297 370 €	433 451 €	601 039 €	613 593 €	671 011 €	2 792 358 €	281%	
Awala Yalimapo	42 090 €	70 140 €	99 524 €	140 085 €	143 361 €	144 030 €	639 230 €	242%	
Papaïchton	102 149 €	223 572 €	311 717 €	438 855 €	449 500 €	513 262 €	2 039 055 €	402%	
CCOG	886 959 €	1 527 765 €	2 212 333 €	2 886 558 €	3 151 741 €	3 108 821 €	13 774 177 €	251%	
Total	2 523 464 €	4 397 317 €	6 211 871 €	8 361 866 €	8 921 440 €	8 973 852 €	39 389 810 €	256%	



REPARTITION DU FPIC CUMULEE DE 2013 A 2018



En effet, en 2019, les informations fournies dans le cadre de la répartition du FPIC de droit commun dénotent :

- Une progression de plus de 296 000 € pour l'ensemble intercommunal (EPCI et communes membres /
- Une baisse de plus 400 000 € pour la CCOG (3,1 millions euros en 2018 contre 2,6 en 2019).

	2018	2019	VARIATION 2018/2019
Part EPCI	3 108 821 €	2 660 364 €	- 448 457 €
Part Communes membres	5 865 031 €	6 609 937 €	744 906 €
TOTAL	8 973 852 €	9 270 301 €	296 449 €

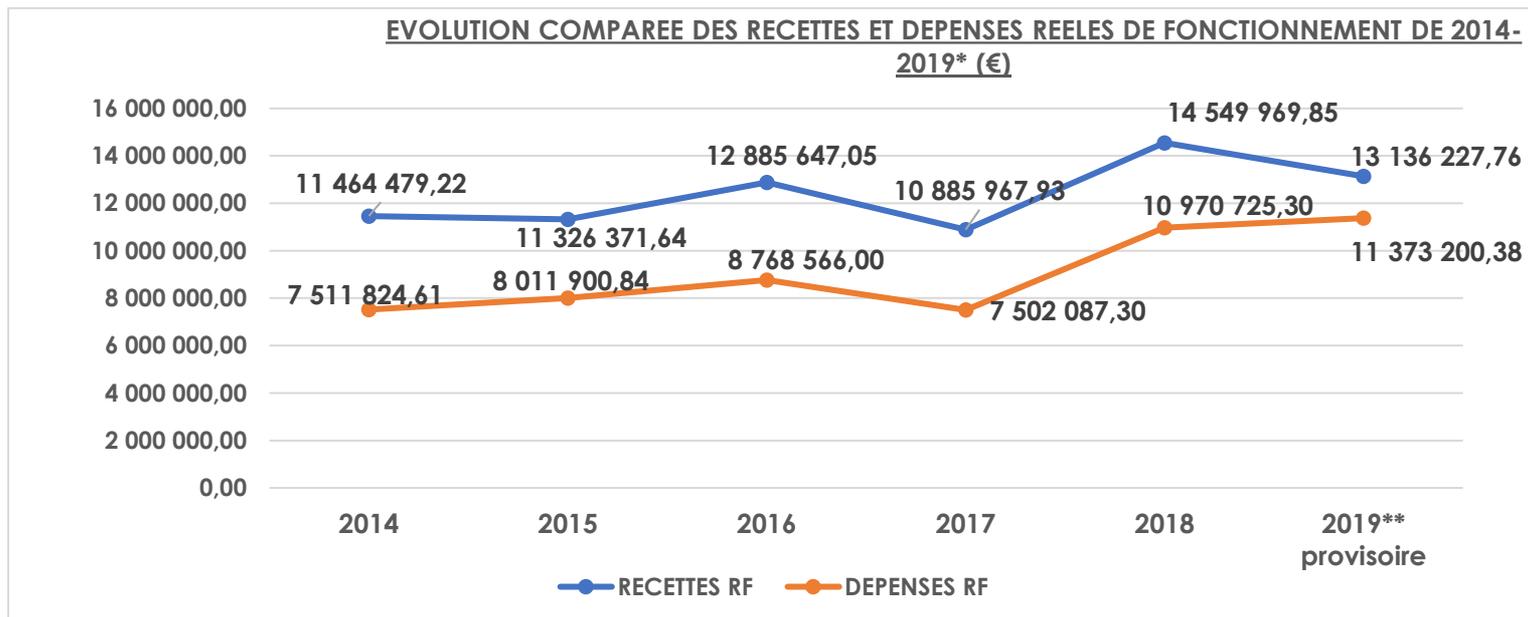
- Une baisse de plus de 7 000 € la commune de Saul (7 226 € en 2018 contre 0 € en 2019).
- Un gain pour les sept communes membres de la CCOG (sauf SAÛL).

N°	COMMUNES	2018	2019	VARIATION
1	APATOU	671 011 €	793 531 €	122 520 €
2	AWALA-Y	144 030 €	160 274 €	16 244 €
3	GRAND SANTI	534 715 €	665 578 €	130 863 €
4	MARIPASOULA	524 820 €	672 554 €	147 734 €
5	MANA	460 412 €	512 466 €	52 054 €
6	PAPAICHTON	513 262 €	679 166 €	165 904 €
7	SAUL	7 226 €	0 €	-7 226 €
8	SLMARONI	3 009 555 €	3 126 368 €	116 813 €
	TOTAL	5 865 031 €	6 609 937 €	744 906 €

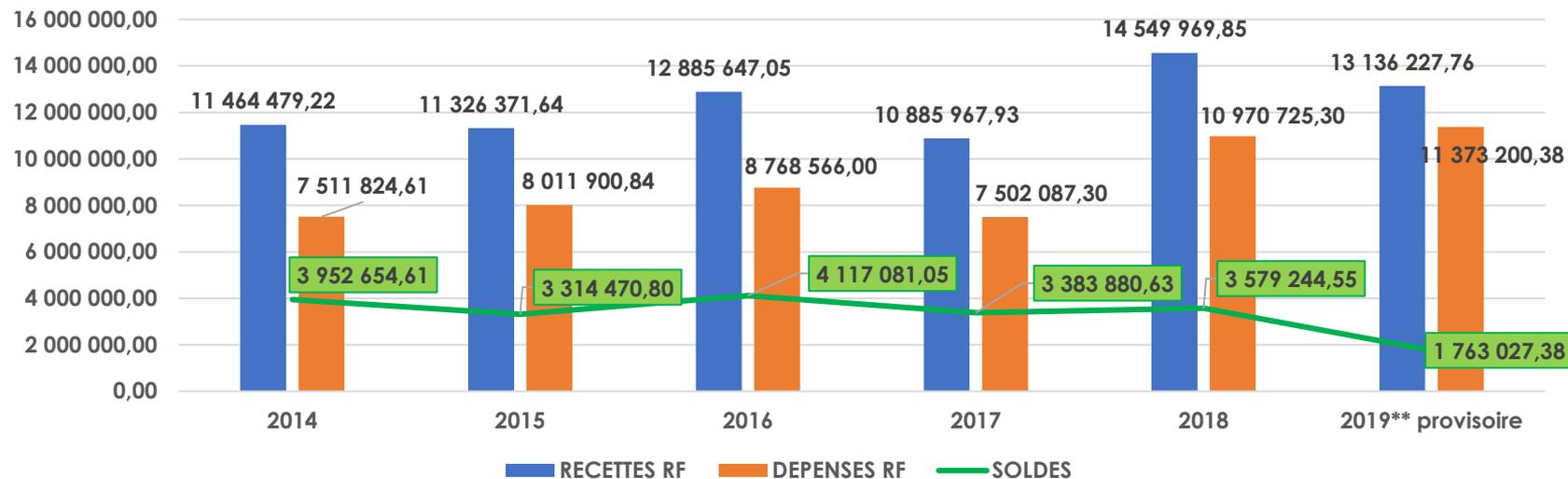
Finalement, Il découle de cette évolution comparative des recettes et des dépenses de fonctionnement **des soldes positifs- signe d'un excédent brut de fonctionnement positif**. Ces soldes positifs témoignent de la bonne santé financière de la CCOG entre 2014 et 2019* (*données provisoires). Comme l'indique le tableau et le graphique suivants : **ils mettent en évidence l'évitement de « l'effet de ciseaux » par la CCOG depuis 2014**. Cela procède de la forte progression des recettes de fonctionnement parallèlement aux dépenses de fonctionnement, qui certes progressent, mais dont leurs progressions restent inférieures à celles des recettes.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2014-2019*

Analyse comparative évolution des dépenses et des recettes réelles sur la période : l'évitement de « l'effet de ciseaux » ; des soldes positifs



EVOLUTION COMPAREE DES RECETTES ET DEPENSES REELES DE FONCTIONNEMENT DE 2014-2019 : des soldes positifs mais qui déclinent en 2019.**



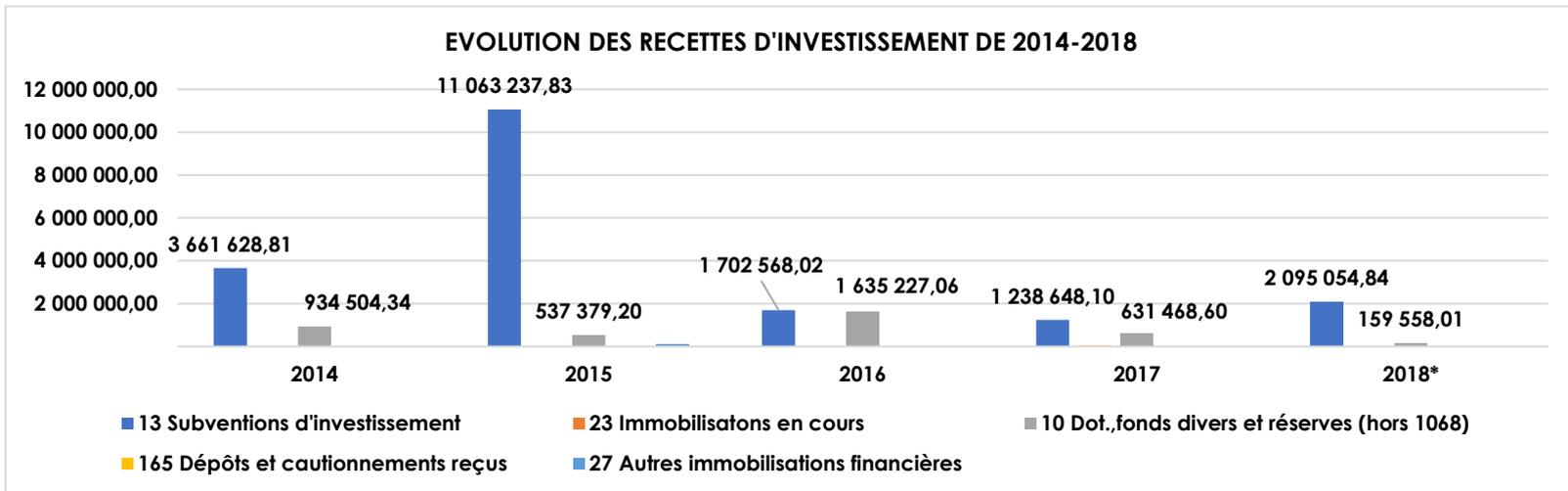
RECETTES ET DEPENSES REELES DE FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019** provisoire
RECETTES RF	11 464 479,22	11 326 371,64	12 885 647,05	10 885 967,93	14 549 969,85	13 136 227,76
DEPENSES RF	7 511 824,61	8 011 900,84	8 768 566,00	7 502 087,30	10 970 725,30	11 373 200,38
SOLDES	3 952 654,61	3 314 470,80	4 117 081,05	3 383 880,63	3 579 244,55	1 763 027,38

Les résultats de cette analyse rétrospective établie en interne à la CCOG sont compatibles avec ceux issus de l'analyse financière simplifiée 2018 réalisée par la DRFIP de Cayenne.

B / LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2014-2019***1/ Les recettes d'investissement**

L'évolution des recettes d'investissement sur la période 2014-2018 dénote un **financement prédominant par les subventions d'investissement et le Fonds de Compensation de la TVA** : sur les **23 millions d'euros plus de 19 millions d'euros proviennent des subventions d'investissement (dont 11 millions en 2015)** et plus de **4.8 millions d'euros du FCTVA** (cf. infra tableau et graphique). A noter le virement relatif à **l'affectation de résultat de 2019 : 6.7 millions €**.

COMPTES ADMINISTRATIFS DE 2014-2018								TOTAL 2014-2019*
EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES								
		2014	2015	2016	2017	2018	2019*	
13	Subventions d'investissement	3 661 628,81	11 063 237,83	1 702 568,02	1 238 648,10	2 095 054,84		19 761 137,60 €
23	Immobilisations en cours			26 690,20	40 000,00			66 690,20 €
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	934 504,34	537 379,20	1 635 227,06	631 468,60	159 558,01	938 398,25	4 836 535,46 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés						6 796 747,04	6 796 747,04 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	24 660,00	22 740,00	29 350,00	16 500,00	21 690,00	22 180,00	93 250,00 €
27	Autres immobilisations financières		100 000,00					100 000,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		4 620 793,15	11 723 357,03	3 393 835,28	1 926 616,70	2 276 302,85	7 757 325,29	31 698 230,20 €



2/ Les dépenses d'investissement

Le montant des dépenses réelles d'investissement sur la période 2014-2019 est de plus de 39 millions d'euros.

Cette évolution des dépenses est marquée :

- par une **prédominance des opérations d'équipement plus de 37 millions €**. Ces dépenses correspondent aux **investissements réalisés dans les différents domaines de compétences** qu'exerce la CCOG (aménagement du territoire-électrification rurale ; développement économique ; collecte et traitement des déchets)
- les acquisitions de matériels pour 2,1 millions d'euros
- le remboursement du capital des emprunts contractés pour 1,9 million d'euros.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



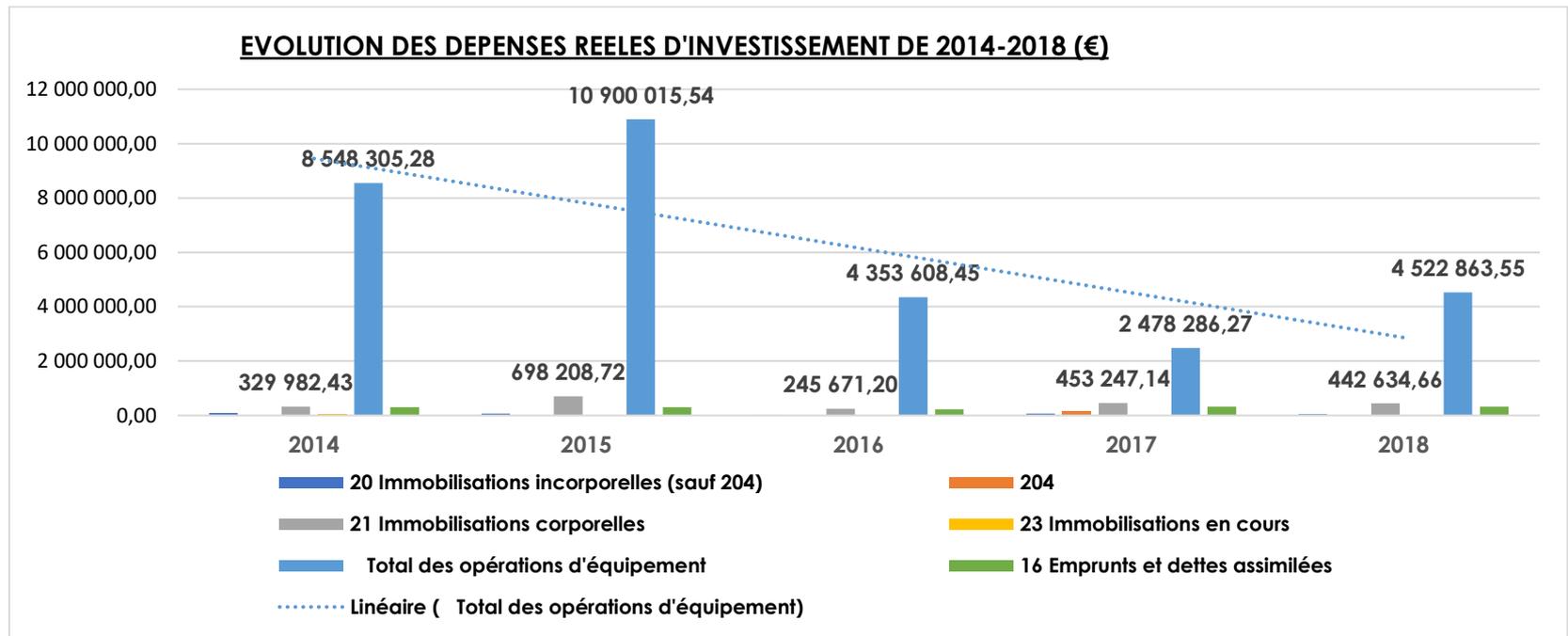
ID : 973-249730037-20191212-DEC201904-BF

COMPTES ADMINISTRATIFS DE 2014-2018
EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	2014	2015	2016	2017	2018	2019*	TOTAL 2014-2019**
20	<i>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</i>	87 172,43	73 636,00	19 205,00	65 410,00	46 939,31	53 985,02	346 347,76
204					150 000,00			150 000,00
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	329 982,43	698 208,72	245 671,20	453 247,14	442 634,66	829 587,53	2 999 331,68
23	<i>Immobilisations en cours</i>	54 105,25	0		0			54 105,25
Total des opérations d'équipement		8 548 305,28	10 900 015,54	4 353 608,45	2 478 286,27	4 522 863,55	3 458 928,82	34 262 007,91
Total des dépenses d'équipement		9 019 565,39	11 671 860,26	4 618 484,65	3 146 943,41	5 012 437,52	4 342 501,37	37 811 792,60
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	298 719,08	306 427,54	222 887,03	322 809,23	329 735,62	427 715,49	1 908 293,99
27	<i>Autres immobilisations financières</i>	120 000,00	634,99			2 420,00		123 054,99
Total des dépenses financières		418 719,08	307 062,53	222 887,03	322 809,23	332 155,62		1 603 633,49
Total des dépenses réelles d'investissement en euros.		9 438 284,47	11 978 922,79	4 841 371,68	3 469 752,64	5 344 593,14	4 770 216,86	39 843 141,58 €

L'évolution des dépenses d'opérations d'équipements **passé de 8,5 millions d'euros en 2014 avec un pic de plus de 10 millions d'euros en 2015** ; puis ces **dépenses déclinent en 2016, 2017 et 2018** : elles sont divisées par deux en 2016 voire quatre en 2017 ; en **2018, elles remontent à 5 millions € puis déclinent à 4.3 en 2019**.

Le pic de 2015 découle des investissements en électrification rurale réalisés en pays amérindiens.



Les résultats de cette analyse rétrospective établie en interne à la CCOG sont compatibles avec ceux issus de l'analyse financière simplifiée 2018 réalisée par la DRFIP de Cayenne.

L'analyse des politiques publiques sectorielles d'investissement relatives aux compétences statutaires exercées par la CCOG de 2014 à 2019 - dénotent, d'une part, la prépondérance des investissements dans les domaines de l'électrification, de la collecte et des traitements des déchets ; eau et assainissement (Cf. les sous fonctions 811 : eau et assainissement, 812 : collecte et traitement des déchets, 814 : éclairage public, 816 : autres réseaux et services divers. Ces investissements répondent aux besoins d'équipements primaires du territoire de la CCOG.

Elle dénote, d'autre part, la faiblesse des investissements dans de la cadre de la compétence développement économique. Cette faiblesse nécessite pour la mandature un véritable volontarisme politique au regard de l'exercice de cette compétence qui est certes obligatoire mais qui est exercée à titre dérogatoire selon le principe de la liberté du commerce et de l'industrie (Décret d'Allarde et Loi le Chapelier de 1791).

C/ LA DETTE DE LA CCOG DE 2014-2019

L'encours de la dette de la CCOG de 2019 à 2022 s'élevait à 893 922.14 €.

Il se répartissait de la manière suivante :

- **829 587,20 € de capital** et
- **64 334,94 € d'intérêts.**

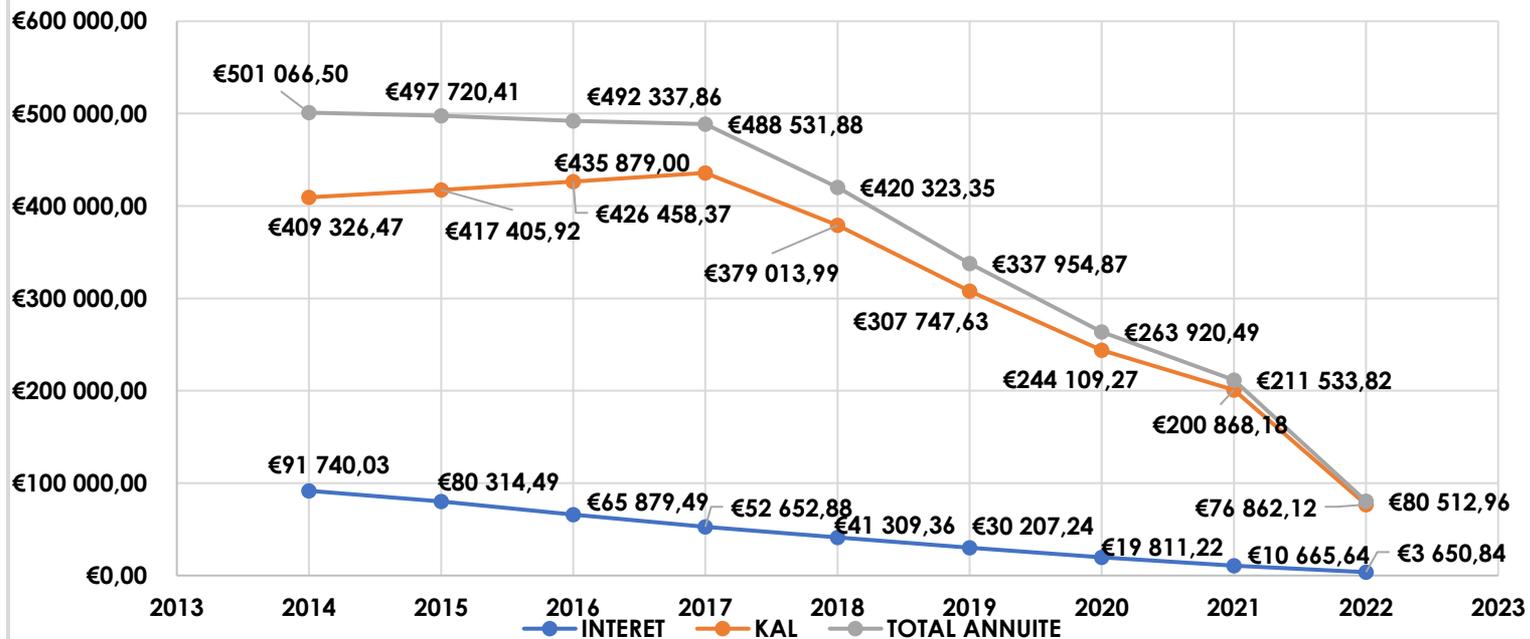
Il est constitué de quatre lignes d'emprunts auprès de l'Agence Française de Développement, de la Caisse de Dépôts et Consignations (deux lignes de prêts) ; de la Banque des Antilles Françaises. La durée de 15 ans

Le profil d'extinction de la dette ci-dessous dénote un désendettement continu de la CCOG entre 2014 et 2018 ; et une fin des annuités à payer en 2022.

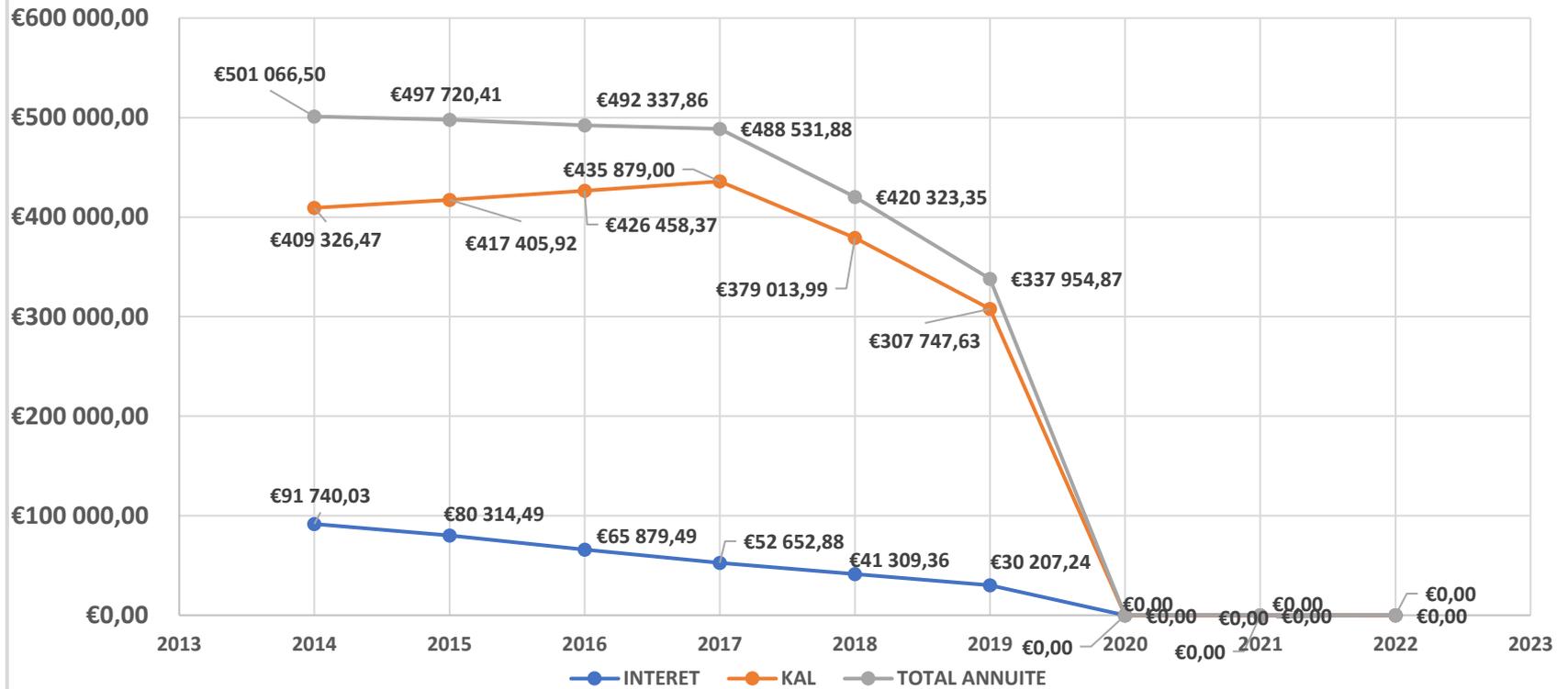
En 2019, la CCOG s'est totalement désendettée en remboursement de manière anticipée. C'est donc une situation avec « zéro emprunt » à compter de 2020 au lieu de 2022 initialement convenu. Cette situation est illustrée par les profils d'extinction de la dette ci-dessous au fil de l'eau et le remboursement anticipé effectué en octobre 2019.

Cette extinction des emprunts en 2019 va permettre, durant la mandature 2020-2026, de contracter de nouveaux emprunts différenciés adossés à une stratégie financière différenciée selon les types d'investissements (réglementaires...).

LE PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE 2014-2022



PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE 2014-2019



D/ LES RESSOURCES HUMAINES (Cf. le bilan R.H de décembre 2019 joint en annexe de ce ROB 2020).

L'effectif de la CCOG en 2019 est de 102 agents repartis entre le budget principal, le Port de l'Ouest et le PAOG.

IL est à noter une augmentation constante de l'effectif de la CCOG entre 2014 et 2019. Ce qui s'est traduit par une augmentation des charges du personnel et frais assimilés sur la période : entre 2014 et 2019.

Cet effectif va augmenter dans les prochaines années : il passerait de 96 agents à 140 agents. Dont 30 agents estimés pour la régie du Service Environnement et 14 agents pour renforcer les Services support (Ressources Humaines – Finances- Marchés Publics – Informatique).

Sur le plan du régime indemnitaire, la CCOG a modifié son régime indemnitaire en mettant en place en 2018 le **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

Il est à souligner, d'une part, que la **Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)** est servie aux agents titulaires remplissant les conditions requises : encadrement et responsabilité de Services et expertise en finances, marchés publics et Ressources Humaines. D'autre part, que **les avantages en nature** (véhicules et logements de fonctions) sont consentis aux agents titulaires des emplois fonctionnels à la CCOG. Notamment aux niveaux de la Direction Générale des Services et de la Direction Générale Adjointe des Services.

III/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2020.

Les orientations budgétaires de 2020 déclinées ci-dessous concerne les sections de fonctionnement et d'investissement.

A / La section de fonctionnement

1 / Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement devront être contenues durant l'exercice 2020 afin de préserver des soldes de gestion positifs - gage d'une bonne santé financière durable.

Pour 2020, la CCOG devra voter la subvention d'équilibre pour l'O.T.O.G.

Il est à noter par ailleurs l'intégration des dépenses des années 2017, 2018 et 2019 du personnel des Offices de Tourisme et Services de tourisme communaux.

Par ailleurs, **il est à signaler l'augmentation significative des dépenses de fonctionnement relatives à l'exercice de la compétence Collecte et traitement des déchets – qui est déficitaire – et qui vont potentiellement consommer 6 millions € de recettes de fonctionnement en 2020** (cf. infra- focus sur la soutenabilité financière de la compétence collecte et traitement des déchets).

2 / Les recettes

Concernant, les recettes, cet exercice budgétaire 2020 consacrera la détermination des attributions de compensation à la suite des transferts de la compétence « promotion du tourisme et des ZAE communales.

B : la section d'investissement.

Concernant la section d'investissement, notamment les dépenses, le budget 2020 devra :

- **Poursuivre la réalisation des opérations d'investissements engagées** dans chaque domaine de compétences (aménagement du territoire, électrification rurale, développement économique ;
- **Pour la mandature 2020-2026, envisager la gestion pluriannuelle des investissements adossée à une stratégie d'investissement différenciée en fonction des investissements à réaliser** : investissements réglementaires et investissements non réglementaires mais productifs de revenus = immobilier d'entreprises. **Cela en rapport avec les ratios de solvabilité de la CCOG.**

Concrètement, il s'agira sur la mandature 2020-2026 d'élaborer un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I) Ce PPI devra être traduit budgétairement en Autorisation de Programme ; Autorisation d'Engagement et en Crédit de Paiement (AP-CP - AE-CP).

En effet, il s'agira de :

1. traduire les programmes politiques en actions. Le plan pluriannuel d'investissement permet de planifier les études, d'anticiper le montage des dossiers de demande subvention et les procédures de marchés publics. Pour cela, il convient de :
2. Dresser la liste des projets d'équipements (en coût global = coûts de fonctionnement et de maintenance induits) envisagés sur le moyen terme pour assurer à la CCOG un développement optimal dans le cadre de son projet de territoire.
3. Chiffrer le coût de ces différents projets avec les recettes correspondantes possibles (subventions, emprunts, FCTVA...)
4. Prioriser les opérations d'équipement par exercice ;
5. Vérifier la faisabilité du calendrier des travaux envisagés avec l'endettement de la CCOG et la pression fiscale souhaitée. Rééchelonner, en cas d'insuffisance de financements, les différents projets
6. **Traduire budgétaire le plan pluriannuel d'investissement à travers les autorisations de programmes et les crédits de paiement :**

Les autorisations de programme sont la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Le conseil communautaire peut les réviser à la baisse comme à la hausse, voire modifier la durée de l'autorisation. Dans les faits, les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble

d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par l'EPCI ou à des subventions versées à des tiers (subventions d'équipement).

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

7. Définir une stratégie d'endettement adossée à la stratégie d'investissements ainsi définie

Il est à noter par ailleurs pour le Service Aménagement du Territoire la somme de 600 000 € envisagée pour 2020 en investissement : pour la sécurisation du bâtiment industriel de la CCOG – EGTA-BIOMETAL ; la subvention à la SMEGUY via l'AMG dans le cadre du transfert de la compétence électrification et l'ouverture des crédits d'études pour permettre la soudure ; le fonds de concours pour la Maison de l'agriculture de Maripasoula. A cela s'ajoute la prise en main de la compétence GEMAPI.

Au regard de ce qui précède, **se pose la question centrale de la soutenabilité budgétaire, financière de l'exercice de la compétence obligatoire de la collecte et du traitement des déchets au sein de la CCOG - en parallèle de l'exercice des autres compétences obligatoires dévolues à la CCOG**. Notamment la **compétence développement économique qui est certes une compétence obligatoire mais qui est exercée à titre dérogatoire au nom du principe de la liberté du commerce et d'industrie – sous tendu par une économie libérale**. D'une part, au niveau de la **section de fonctionnement avec la prédominance de la proportion croissante et continue des dépenses de fonctionnement** liées à l'exercice de cette compétence et **leur faible taux de couverture par la TEOM**. Par conséquent, **la consommation d'autres ressources de fonctionnement de la CCOG**. D'autre part, pour la **section d'investissement : la réalisation des opérations d'équipement qui sont majoritairement des investissements réglementaires - par conséquent obligatoires – et de leurs coûts de fonctionnement induits**.

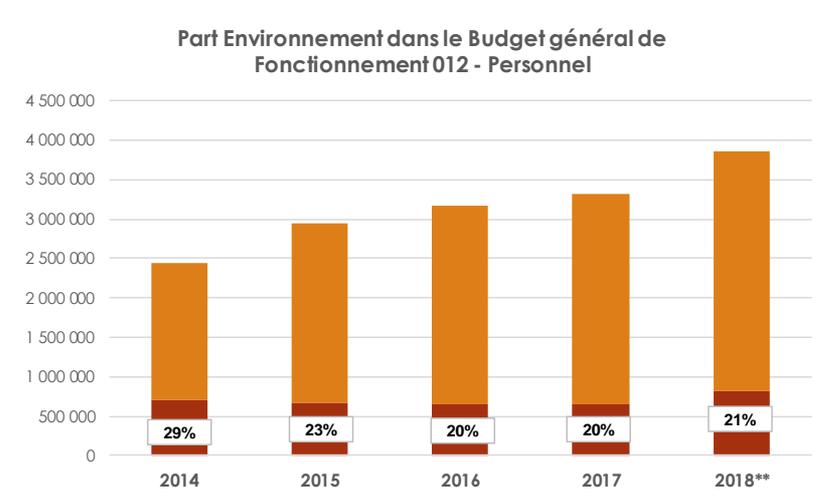
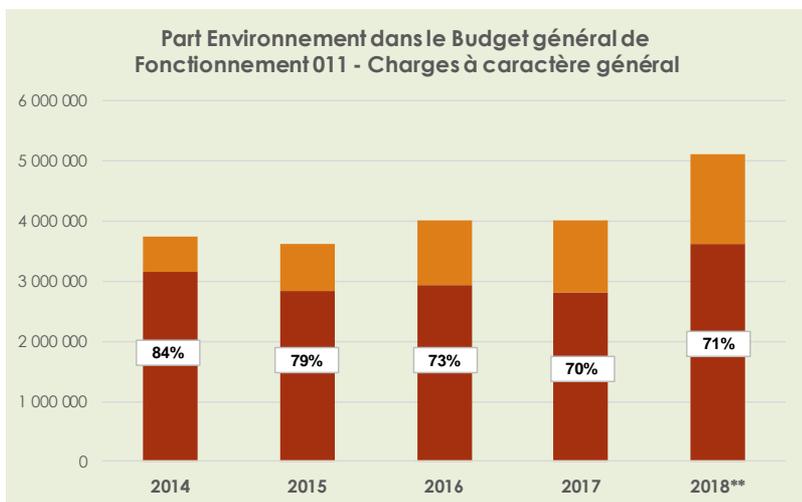
Cette problématique met en exergue une question existentielle : la survie de la CCOG en tant que communauté de communes ou son basculement de fait – au vu des données financières prédominantes de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères - en tant SIVU dédié aux ordures ménagères.

Les graphiques suivants mettent en évidence cette problématique.

EVOLUTION ET PROPORTION DE LA COMPETENCE DECHETS 2014-2018

COMPTES ADMINISTRATIFS - 011 - Charges à Caractère Général					
	2014	2015	2016	2017	2018**
O11 - GENERAL	3 751 093	3 618 409	4 009 953	4 000 544	5 106 419
O11 - ENVT	3 160 516	2 842 225	2 924 458	2 811 152	3 616 294
O11 -HORS ENVT	590 578	776 184	1 085 495	1 189 392	1 490 125
%	84%	79%	73%	70%	71%

COMPTES ADMINISTRATIFS - 012 - Charges de Personnel					
	2014	2015	2016	2017	2018**
O12 - GENERAL	2 435 307	2 939 955	3 177 028	3 312 965	3 854 307
O12 - ENVT	711 365	666 885	645 076	653 157	812 194
O12 -HORS ENVT	1 723 942	2 273 071	2 531 953	2 659 808	3 042 113
%	29%	23%	20%	20%	21%



C/ LA SOUTENABILITE BUDGETAIRE – FINANCIERE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

A titre de rappel, les axes de travail qui ont été donnés au Service Environnement pour l'exercice 2019 se déclinent sur quatre grands axes :

- **Mise en place des collectes et traitement des déchets ménagers en régie sur les communes du Fleuve, Grand Santi, Papaïchton et Maripasoula.**
 - Collectes des ordures ménagères et encombrants avec les matériels en place et des équipes à recruter et former,
 - Traitement des déchets collectés dans le cadre du Plan d'Urgence sur les infrastructures et les modes de gestion techniques mis en place, avec mise en route des déchèteries,
- **Poursuite de la mise aux normes de l'ISDnD de l'Ouest à Saint Laurent du Maroni** avec une mise en route progressive de l'accès contrôlé à ce centre de stockage,
- **Mise en place de structures de stockage des déchets sur les écarts du Fleuve** qui ont été retenus dans le cadre « d'opérations pilote ».
- **Réflexion sur une reprise de la Collecte des Ordures Ménagères sur les 4 communes littorales à la suite des défaillances du prestataire de collecte G2C, attributaire du marché actuel.**

Ces principaux axes n'ocultent toutefois pas des opérations qui doivent être poursuivies :

- Réhabilitations des décharges,
- Création des centres de stockage de Maripasoula et Grand Santi,
- Equipements et extension des réseaux de collecte vers les zones d'habitat spontané mais également sur les nouveaux lotissements essentiellement sur les communes littorales.

Les explications suivantes ont donc pour but de présenter les grandes lignes des contraintes budgétaires qui sont associées à ces objectifs dans un souci de cerner au mieux toutes les charges engendrées.

Un certain nombre de données devront toutefois faire l'objet de compléments réglementaires, techniques et financiers pour en apprécier au plus juste le coût final pour la collectivité.

Le budget de Fonctionnement de 2020

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires qui devront être prises, une proposition de Budget primitif 2019/2020 Environnement a été établie.

Ce schéma des coûts prévisionnels de fonctionnement sur l'exercice 2019/2020 n'éclaire toutefois pas suffisamment sur les impacts financiers qu'auront les services de mise en régie en année pleine.

En effet, l'année 2019 sera une année de transition au cours de laquelle devront avoir lieu les recrutements et les formations des personnels. Si les calendriers sont respectés, les services ne seront opérationnels que les trois derniers mois de l'année.

Pour ces motifs, un schéma de BP 2020 est également présenté afin de faire mesurer les impacts de ces mesures en année pleine sur le budget de fonctionnement de l'EPCI.

Le budget d'investissement de 2020

Le schéma général retenu en 2019 reste d'actualité avec des opérations lourdes sur chacune des parties du territoire.

Des priorisations doivent toutefois être faites afin de tenir compte :

- Des enveloppes financières disponibles ou non pour mener à bien ces projets,
- Des contraintes techniques et réglementaires qui imposent de répartir dans le temps la réalisation de ces structures.

La tendance générale qui se dégage des demandes d'aides faites sur les différents dossiers montre que des priorisations doivent être envisagées.

Ces choix restent difficiles dans la mesure où ces projets structurants répondent pour la plupart à des exigences réglementaires qui engagent la responsabilité personnelle des dirigeants en regard du Code de l'Environnement, la santé et la salubrité publique tout en tenant compte de la croissance démographique du territoire.

Par ailleurs, les concours extérieurs étant de plus en plus contraints, la part d'autofinancement de l'EPCI va aller croissante.

Les investissements en matière d'Environnement doivent donc faire l'objet d'une approche qui ne peut plus exclure le recours à des financements bancaires afin d'une part, de ne pas léser les financements des autres compétences, et surtout de ne pas dégrader la santé financière de l'EPCI quand le fonctionnement va déjà lourdement peser.

Les dépenses de fonctionnement envisagées en 2020

Le projet de budget de fonctionnement 2020 a été construit sur un calendrier contraint.

Il s'agit là de mener en parallèle la structuration de la régie au sein de la CCOG mais également de mener avec les services de l'Etat la réception des ouvrages du Plan d'Urgence ainsi que l'application de la Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage signée en 2010 avec toutes les composantes d'accompagnement qu'elle comporte.

L'objectif vise donc à recruter rapidement l'encadrement de la régie dont les missions seront :

- D'organiser les structures de collecte, encadrement, déroulement, circuits de collecte, test des matériels, etc.
- De structurer les modes opératoires de chacun des sites sur les différentes missions qui devront être assumées,
- De formaliser les plans de travail conformément aux législations en vigueur, qu'elles concernent le droit du travail ou le Code de l'environnement et toute autre réglementation applicable,
- De se donner des objectifs de qualité avec un suivi pérenne de ces objectifs en concertation avec les services des Communes,
- De procéder à l'aménagement fonctionnel des Unités de Traitement des Déchets du Plan d'Urgence,
- De structurer toute la logistique avec notamment les problèmes liés aux approvisionnements,
- Etc.

Dans une seconde phase, recruter les personnels qui opéreront les matériels avec toutes les formations liées à la conduite des engins, (Permis PL, super lourd, Caces, etc.), aux formations plus spécifiques liées à la connaissance des déchets, à la gestion des déchèteries, à la sécurité, à l'accueil du Public, etc.

Cela va se traduire par une phase préparatoire durant laquelle, entre recrutements et formations, ces personnels ne seront pas directement opérationnels ce qui sous-entend que les prestataires privés resteront en place jusqu'à la prise de relais par les services de la régie.

Selon le schéma et le calendrier retenu ce coût, avant mise en route effective, serait de l'ordre de 360 k€ uniquement pour le coût salarial.

A ceci il convient d'ajouter les frais de formation, de déplacement, d'hébergement, de visite d'aptitude médicale et tous frais inhérents à cette phase de démarrage.

Tous les documents qui ont été établis constituent une base de travail sur laquelle il conviendra de travailler en particulier pour harmoniser les bases salariales afin de veiller à une cohérence sur l'ensemble de l'EPCI en tenant toutefois compte de la pénibilité de certains emplois.

Pour rappel les activités déployées en régie sur ce premier exercice seront les suivantes :

- **1** - Gestion de la déchèterie et de l'ISDnD de l'Ouest avec un objectif de mise en place des services.

L'objectif de mise en route de la :

- **2** - Gestion des collectes, de la déchèterie et du traitement des déchets sur la Commune de Grand Santi,
- **3** - Gestion des collectes, de la déchèterie, du transfert des déchets via la piste forestière entre Papaïchton et Maripasoula et du traitement des déchets sur la Commune de Papaïchton,
- **4** - Gestion des collectes, de la déchèterie, du transfert des balles de déchets vers le Pk6 via la piste forestière entre Papaïchton et Maripasoula et du traitement des déchets sur la Commune de Maripasoula.

Des fiches de coût pour chacun des sites prenant en compte toutes les composantes de ces diverses missions ont été établies puis consolidées afin d'établir les bases d'un budget prévisionnel.

Ces données ont été ajoutées aux différents marchés de collecte, de traitement des déchets sur les structures existantes, ainsi que tous les frais habituellement constatés dans la gestion de cette compétence.

Afin de mettre en perspective les chiffres qui sont présentés, le tableau ci-après reprend le coût 2017 de la compétence tel qu'il ressort de la matrice de coûts ADEME.

Ces coûts incluent la quote part des coûts des services généraux de la structure sur la gestion des déchets.

CCOG - Coût Compétence Déchets	2015	2016	2017
Charges	4 876 730	5 042 882	4 800 326
Produits	1 642 711	1 857 678	1 541 079
Contribution Recettes EPCI	3 234 019	3 185 204	3 259 247
Dont quote part des charges de l'EPCI	575 683	628 864	461 904
<i>% Total des Charges</i>	11,8%	12,5%	9,6%

Les comptes prévisionnels du service Environnement pour l'exercice 2019, avec :

- L'embauche progressive des personnels dédiés à ces activités à compter du mois d'Avril 2019,
- La mise en route de la déchèterie de l'ISDnD de l'Ouest à St Laurent à compter du début juillet 2019,
- Un fonctionnement des régies du Fleuve à partir du 4^{ème} trimestre 2019, conduisent aux prévisions reprises ci-dessous.

CCOG - Coût Compétence Déchets	BP 2019	BP 2020
	Régie 3 mois	Régie année pleine
Charges directes de Fonctionnement	4 412 181	5 663 559
Personnel Service Environnement	882 556	950 000
Amortissements Matériel Environnement	363 180	363 180
Quote part des charges de l'EPCI	678 950	837 209
Coût de la compétence	6 336 868	7 813 948
Produits de la TEOM	1 681 980	1 732 439
Contribution Recettes EPCI	4 654 888	6 081 509

Le détail du Budget primitif pour l'exercice 2019 se détaille de la façon suivante :

SERVICE ENVIRONNEMENT - Section Fonctionnement - Préparation Budget 2019

Opérations				2019 Période			
Collecte et Pré collecte	Fleuve	Maripasoula	Prestataire	01/01 au 30/9/2019	231 343	548 225	738 171
			Régie	01/10 au 31/12/2019			
		Papaïchtou	Prestataire	01/01 au 30/9/2019	168 594		
			Régie	01/10 au 31/12/2019			
		Grand Santi	CCOG + Prest	01/01 au 30/9/2019	125 788		
			Régie	01/10 au 31/12/2019			
		Transport routier et fleuve	Maripasoula	22 500			
	Transport Saul						
	Embauche Personnel av ant mise en route				189 946	189 946	
	Littoral	OM	Collecte OM - G2C	01/01 au 31/12/2019	1 479 381	1 489 381	1 521 845
			Collecte ENC - ENEV	01/01 au 31/12/2019			
			Collecte DV - MLS	01/01 au 31/12/2019			
			Collecte ENC Apatou	01/01 au 31/12/2019			
		Bennes PAV	Location et enlèvement - ENEV	01/01 au 31/12/2019			
Bennes Déchèterie			01/07 au 31/12/2019				
BACS		Gestion Bacs		10 000			
		Embauche Personnel av ant mise en route					
Gardiennage							
			01/01 au 30/06/2019	Déchèterie ST Laurent			
			01/01 au 30/09/2019	UTD Maripasoula		352 496 8%	
			01/01 au 30/09/2019	UTD Papaïchtou			
			01/01 au 30/09/2019	UTD Grand Santi			
Plan d'Urgence	Maripasoula Papaïchtou Grand Santi	Centres de stockage ou de traitement des déchets	Maripasoula	01/10 au 31/12/2019		281 251 6%	
			Papaïchtou	01/10 au 31/12/2019			
			Grand Santi	01/10 au 31/12/2019			
ISDnD	de l'Ouest à St Laurent		Poussée - Entretien	01/01 au 31/12/2019	898 192	1 037 892 24%	
			Compacteur PDM	01/01 au 31/12/2019			
		Déchèterie Centre de Stockage	Fonctionnement 1er Juillet 2019	01/07 au 31/12/2019			
			Analyses d'eau NBC	01/01 au 31/12/2019			
	Papaïchtou Loka		Poussée - Entretien	01/01 au 31/12/2019	93 600		
		Maripasoula		Poussée - Entretien			01/01 au 31/12/2019
	Grand Santi		Poussée - Entretien	01/01 au 31/12/2019	12 400		
		Apatou		Analyses réhabilitation			01/01 au 31/12/2019
Tous sites			Désinsectisation	01/01 au 31/12/2019	33 700		
Matériels collecte et Plan d'urgence	Locations immobilières	Hangar 1	01/01 au 31/12/2019	20 400	-	20 400 0%	
		Hangar 2	01/01 au 31/12/2019				
	Matériels	Assurances	01/01 au 31/12/2019				
		Amortissements	01/01 au 31/12/2019				
Embauche Personnel Régie av ant démarrage							
Gestion Administrative et Personnel Régie (quote part direction)							
Carburant - Fournitures petits équipements - Entretien - Travaux en Régie							
Communication							
Caution ICPE - ISDnD Ouest à St Laurent							
TGAP							
Taxes Exploitation ICPE							
TOTAL GENERAL						4 412 181 100%	
					140 702 3%	114 676 3%	
					40 000 1%		
					164 750 4%		

Régie Siège	140 702	3%
Fournitures	114 676	3%
Communication	40 000	1%
Taxes	164 750	4%
4 412 181		100%

Les dépenses d'investissements envisagées en 2019/2020

Comme précisé en préambule, le programme des opérations du Service Environnement reste identique au projet 2019.

Les opérations liées à la première phase des travaux d'extension et de mise aux normes de l'ISDnD de l'Ouest à St Laurent devraient s'achever dans le courant de l'exercice 2019 avec l'optimisation de la station de traitement des lixiviats, la fin des terrassements, le réseau pluvial ainsi que les clôtures.

Les RAR 2019 comprennent l'ensemble des études nécessaires au DDAE pour l'extension à 15 ans.

Il en est de même pour le quai de transfert d'Apatou pour la partie terrassement et gros œuvre ; les 2 lots relatifs aux couvertures et conteneurs aménagés devant être relancés pour infructuosité lors de la consultation initiale.

Devant les problèmes rencontrés avec l'entreprise G2C pour la mise à disposition de camions de collecte neufs, conformément au marché, un projet d'acquisition de 4 camions de collecte 26 T par la collectivité est à l'étude.

Les quatre déchèteries devront être équipées en matériels d'entretien, outillage ainsi que matériel de stockage des produits du tri.

Les études en cours pour les Eco Carbets en pays amérindien doivent permettre d'envisager des projets concrets en fin d'exercice.

Enfin, parallèlement à la mise aux normes de l'ISDnD de l'Ouest à St Laurent et la mise en route des UTD du Fleuve, une réactualisation des réhabilitations de ces décharges doit être envisagée avec les premiers projets de travaux de réhabilitation et d'aménagement notamment en aires de valorisation sur l'ISDnD de l'Ouest à St Laurent.

OPERATIONS SERVICE ENVIRONNEMENT - BP 2019								
Commune	Implantation territoriale	Service Instructeur CCOG	N° d'opération	Libelle opération	Programmation prévisionnelle	CP 2019	RAR 2018	Total CP 2019
APATOU	APATOU	SENV	3010	Trav aux Quai de Transfert	1 055 000	260 000	759 853,50	1 019 854
CCOG	CCOG	SENV	1610	Equipements déchèteries MPA/GST/PAP	250 000	250 000		250 000
CCOG	CCOG	SENV	1609	Equipement Déchèterie ISDnD Ouest	80 000	80 000		80 000
CCOG	Saint Laurent	SENV	8004	Trav aux extension ISDnD Ouest	9 035 490	800 000	1 093 275,54	1 893 276
CCOG	CCOG	SENV		Equipements bacs poubelle	125 000		12 248,00	12 248
CCOG	CCOG	SENV		Acquisition Camions de Collecte OM	1 400 000	1 400 000		1 400 000
GRAND SANTI	GRAND SANTI	SENV	2910	Création ISDnD Grand Santi	4 327 130		232 102,28	232 102
MARIPASOULA	MARIPASOULA	SENV	3011	Création ISDnD Maripasoula	5 402 015		131 396,00	131 396
MARIPASOULA	MARIPASOULA	SENV	1803	Trav aux stockage sites isolés (Eco Carbets)	1 000 000	150 000		150 000
SAUL	SAUL	SENV	1802	Création ISDnD Saul	650 000	80 000		80 000
CCOG	CCOG	SENV		Etude Ecarts du territoire	50 000	50 000		50 000
SAINT LAURENT	Saint Laurent	SENV		Réhabilitation ISDnD Ouest à St Laurent	2 000 000	300 000		300 000
MARIPASOULA	MARIPASOULA	SENV		Réhabilitation Maripasoula	789 750	80 000		80 000
SAINT LAURENT	Saint Laurent	SENV		Plateformes de Valorisation	1 850 000	250 000		250 000
GRAND SANTI	GRAND SANTI	SENV		Réhabilitation Grand Santi	606 800	50 000		50 000
SAUL	SAUL	SENV		Réhabilitation Saul	400 000	30 000		30 000
PAPAICHTON	PAPAICHTON	SENV		Réhabilitation Papaïchton	553 500	50 000		50 000
TOTAUX					29 574 685	3 830 000	2 228 875	6 058 875

En définitive, pour la **compétence collecte et traitement des déchets, quinze (15) opérations pour un montant de 30 millions euros à titre indicatif** (qui sont des investissements réglementaires – par définition obligatoires) sont recensées, programmées fin 2018. Cette estimation dénote un **besoin de financement de 15 millions d'euros** – en tenant compte des **ressources externes** - des **subventions acquises en février 2019 pour 9,9 millions (34%)**, du **F.C.T.V.A pour 4,7 millions (16%)** - qu'il importe de couvrir par des **ressources propres** (cf. le tableau suivant) :

- Un autofinancement minimal de la CCOG de 5,9 millions, (20%).
- Un emprunt bancaire de 9,1 millions (30%) à envisager par la CCOG.

Cette estimation des opérations est revue à la hausse en décembre 2019 : elle passe, à titre indicatif, à 44 millions d'euros ; avec une augmentation de l'autofinancement minimal à 20% de la CCOG. Celui-ci passerait ainsi à 8.800 millions €.

A titre comparatif, 44 millions € c'est plus que l'équivalent du montant des investissements réalisés par la CCOG durant la mandature de 2014 à 2020.

LES OPERATIONS ET EQUIPEMENTS RELEVANT DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS : besoin de financement

		Part ADEME		FEDER		Contrat territorial		FCTVA	16%
Quai de Transfert Apatou	1 055 000	469 357,00	44%	281 614,20	27%			168 800	
Réhabilitations	4 350 050								
ISDnD Ouest à St Laurent	2 000 000							320 000	
Grand Santi	606 800	306 000,00	50%					97 088	
Saul	400 000							64 000	
Papaïchton	553 500	259 250,00	47%					88 560	
Maripasoula	789 750	344 875,00	44%					126 360	
ISDnD	20 414 635								
Études Extension 15 ans	400 490							64 078	
Ouest à St Laurent - Aménagements actuels	400 000							64 000	
Ouest à St Laurent - Extension et Mise aux normes	8 235 000	2 445 000,00	30%	1 467 000,00	18%			1 317 600	
Grand Santi	4 327 130	391 704,00	9%					692 341	
Maripasoula	5 402 015	4 115 612,00	76%					864 322	
Saul	650 000							104 000	
Sites Isolés	1 000 000							160 000	
Autres Investissements	3 755 000								
Plateformes Valor - ISDnD Ouest	1 850 000							296 000	
Études -Écarts du Territoire	50 000							8 000	
Matériels Déchèteries	330 000					115 000,00	35%	52 800	
Bacs Poubelle	125 000							20 000	

Camions de Collecte	1 400 000							224 000
Subventions acquises		Part ADEME		FEDER		Contrat territorial		FCTVA
Subventions à confirmer	29 574 685	8 331 798,00	28,2 %	1 467 000,00	5,0%	115 000,00	0,4%	4 731 950
Récapitulatif	Subventions	CCOG Autofinancement		FCTVA		Financements à rechercher : emprunts bancaires...		
	9 913 798,33 €	5 914 937 €		4 731 950 €		9 014 000 €		
	34%	20%		16%		30%		

III/ LE CAS DES BUDGETS ANNEXES DE LA C.C.O.G

Il convient d'envisager des ressources prévisionnelles au titre des dotation et de subvention provenant du budget principal de la CCOG pour les budgets annexes : Notamment pour le

- **L'Office de Tourisme Intercommunal - l'OTOG.**
- **Le Port de l'Ouest : 850 000 € de dépenses nouvelles sont envisagées en 2020.**